



REACH 2^{ème} lecture

Priorités des ONG de protection de l'environnement, de la santé, des consommateurs et du droit des femmes

REACH ne sera-t-il qu'une opportunité galvaudée qui aurait échoué dans sa mission de rendre les substances chimiques plus sûres au sein de l'UE ou REACH sera-t-il une première étape vers une protection adéquate de la santé humaine et de l'environnement contre les substances chimiques les plus dangereuses? Il s'agit d'un choix politique qui s'imposera au législateur européen dans les prochains mois. Les ONG estiment que la portée de la proposition initiale, pourtant déjà peu contraignante, a encore été considérablement affaiblie. Dès lors, ces ONG appellent à la sauvegarde des quatre points suivants dans REACH afin que cette législation conduise à un niveau de protection suffisant des citoyens et de l'environnement.

1. SUBSTITUTION: remplacement des substances chimiques dangereuses par des alternatives plus sûres quand elles existent.

Le système REACH doit systématiquement promouvoir l'utilisation et le développement d'alternatives plus sûres aux substances chimiques pouvant, par exemple, induire le cancer, affecter l'ADN ou le système reproducteur, interférer avec le système hormonal ou s'accumuler dans nos organismes et l'environnement. Une autorisation pour l'utilisation des substances les plus dangereuses:

- ne devrait être attribuée que s'il n'y a pas de substances alternatives plus sûres et que l'utilisation de cette substance est essentielle à la société (*comme proposé par le Parlement européen*).
- devrait être limitée à une période maximale de 5 ans afin de promouvoir l'innovation et le développement d'alternatives plus sûres (*comme proposé par le Parlement européen*).
- devrait prendre en compte l'analyse de substances alternatives, un plan de substitution concret que le demandeur d'autorisation devrait fournir ainsi que toute information, fournie par un tiers, portant sur la substitution (*comme proposé par le Parlement européen*).

2. SUFFISAMMENT D'INFORMATION: fournir assez d'information sur la sécurité afin de pouvoir identifier les substances chimiques dangereuses et les alternatives moins nocives. Ceci devrait permettre d'améliorer la confiance des consommateurs.

La mise à disposition d'une information transparente sur la sécurité (propriétés intrinsèques) et l'utilisation (exposition) des substances par la voie du processus d'enregistrement est essentielle. Elle devrait permettre aux compagnies et aux autorités de prendre des décisions en connaissance de cause concernant la bonne gestion de ces substances mais aussi d'identifier des alternatives moins nocives. Suivant REACH, les compagnies devraient:

- fournir suffisamment d'information sur les effets à long terme (incluant les informations sur la toxicité pour la reproduction) des substances commercialisées à haut volume (>10 tonnes par an) (*comme proposé par le Conseil*).
- fournir suffisamment d'information concernant l'exposition et une utilisation sûre des substances (scénarios) (*comme proposé par le Conseil*).
- définir des mesures de gestion des risques des substances comme requis dans le rapport sur la sécurité chimique demandé pour les substances commercialisées à partir de 1 tonne par an (*comme proposé par le Parlement européen*) afin que cela engendre des améliorations pratiques en matière de sécurité chimique.

3. DEVOIR DE PRUDENCE: les industries chimiques doivent être tenues responsables de la sécurité de leurs produits.

Les producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques doivent être légalement responsables de la sécurité de leurs produits (*comme proposé par le Parlement européen*). Ils doivent garantir que leurs produits n'affectent pas négativement la santé humaine et l'environnement. Des dispositions légales claires doivent être établies pour toutes les substances chimiques, peu importe leur volume de production, afin que les engagements volontaires des industries soient inscrits dans un texte de loi.



4. TRANSPARENCE: les citoyens sont en droit de connaître les dangers engendrés par leurs produits de consommation.

L'information sur les produits de consommation doit être publiquement disponible et en quantité suffisante afin que les utilisateurs de substances chimiques ainsi que les consommateurs puissent faire un choix en connaissance de cause. L'information doit être transmise tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin que les détaillants ou les consommateurs puissent déterminer les substances chimiques dangereuses qui se trouveraient dans leurs produits.

- Les citoyens doivent pouvoir avoir le droit de se renseigner sur les substances présentes dans les produits fabriqués ou importés au sein de l'UE; tous les articles contenant des substances particulièrement préoccupantes doivent être étiquetés (*comme proposé par le Parlement européen*).
- La liste des données non-confidentielles, telle que mentionnée par REACH, doit être étendue à toutes les informations pertinentes pour l'environnement et la santé humaine, et ce en accord avec la *Convention Aarhus*.
- Les industries doivent être obligées d'apporter une justification transparente lorsqu'elles demandent qu'une information soit gardée confidentielle.

Contexte:

Il y a cinq ans, les organisations de la société civile voyaient en REACH une opportunité unique de réformer la législation sur la chimie au sein de l'UE. Aujourd'hui, suite aux multiples concessions accordées à l'industrie, bon nombre de ces opportunités se sont envolées:

- des informations de base dans les domaines de la santé et de la sécurité ne devront plus être fournies pour la majorité des substances chimiques commercialisées à faibles volumes (c'est-à-dire 2/3 des substances couvertes par REACH, à savoir 17.500 substances).
- Un problème similaire se pose pour les substances chimiques commercialisées à plus haut volume. Elles peuvent bénéficier d'une exemption les privant d'une évaluation adéquate de leurs effets toxicologiques, comme la toxicité pour la reproduction et le développement.
- De la sorte, la responsabilité des producteurs sur la sécurité de leurs produits sera fortement réduite.
- Beaucoup de décisions importantes ont été transférées vers des entités techniques ou via la procédure de comitologie, ce qui exclut tout contrôle démocratique de la part du Parlement européen.
- La charge bureaucratique qui pèse sur l'Agence chimique a été fortement accrue, sans qu'aucune évaluation n'ait été réalisée pour juger si cette Agence sera à même d'accomplir ses tâches.

Il est quand même à souligner qu'un progrès a été accompli dans le domaine des autorisations des substances bioaccumulables et persistantes, ce qui va réduire leur utilisation dans les biens de consommation et encourager l'innovation et la recherche de substances alternatives. Cependant, il ne s'agit que d'un trop faible pas en avant pour cette législation qui remplacera près de 40 textes de loi existants, à un moment où les évidences s'accumulent quant aux menaces des substances chimiques pour la santé. Dès lors, les ONG demandent au monde politique d'améliorer le texte de REACH, notamment dans les 4 domaines susmentionnés, afin qu'il assure une réelle protection de la santé et de l'environnement.

Les 4 exigences principales des ONG:

- 1. SUBSTITUTION: remplacement des substances chimiques dangereuses par des alternatives plus sûres quand elles existent.**
- 2. SUFFISAMMENT D'INFORMATION: fournir assez d'information sur la sécurité afin de pouvoir identifier les substances chimiques dangereuses et les alternatives moins nocives. Ceci devrait permettre d'améliorer la confiance des consommateurs.**
- 3. DEVOIR DE PRUDENCE: les industries chimiques doivent être tenues responsables de la sécurité de leurs produits.**
- 4. TRANSPARENCE: les citoyens sont en droit de connaître les dangers engendrés par leurs produits de consommation.**



Pour plus d'information, veuillez contacter:

Mecki Naschke, European Environmental Bureau, tel +32 2 289 10 94, mecki.naschke@eeb.org

Lisette Van Vliet, EPHA Environment Network, tel + 32 2 233 3877, lisette@env-health.org

Javier Calvo, EURO COOP, tel + 32 2 285 00 76, jcalvo@eurocoop.coop

Aleksandra Kordecka, Friends of the Earth Europe, tel +32 2 542 61 08,
aleksandra.kordecka@foeeurope.org

Nadia Haiama-Neurohr, Greenpeace, tel +32 2 274 1913, nadia.haiama@diala.greenpeace.org

Daniela Rosche, Women in Europe for a Common Future, tel +31 6 2295 0027, daniela.rosche@wecf.org

Ninja Reineke, WWF, tel +32 2 740 0926, nreineke@wwfepo.org